

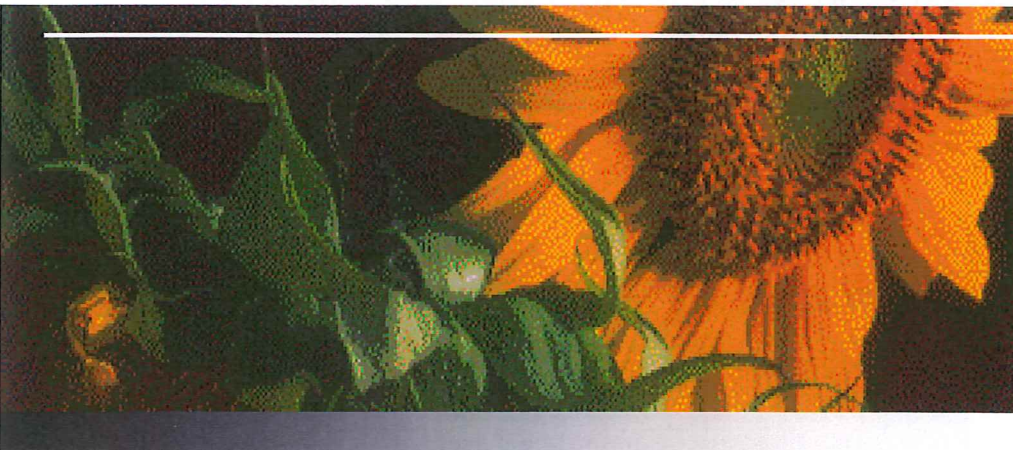
## Sommaire :

- Mot du Maire,
- En bref...
- Repas des aînés,
- Chasse aux œufs,

- Infos diverses,
- Amicale des chasseurs de Curac,
- Comité des fêtes de Curac,
- Etat-civil 2018 et coordonnées.



# CURAC INFOS



Date de  
parution :  
09/12/2019

N° 15

Année 2019



## *Le mot du Maire*

Chers administrés,

Le mandat qui s'achève n'aura pas été chose facile pour les élus. Si les conseillers municipaux restent les plus reconnus dans un contexte où les politiques sont de plus en plus déconsidérés l'exercice du mandat se complexifie.

Face à l'évolution trop brutale des intercommunalités où les petites communes se sentent isolées et en perte d'autonomie, la diminution des dotations, la disparition progressive de la taxe d'habitation qui fragilise les ressources financières, le désengagement de l'état ; c'est le bilan d'un mandat écoulé au cours duquel des réformes sont venues bousculer l'organisation administrative.

Formons le vœu que nos communes rurales restent confortées et puissent continuer à se consacrer à leur développement, leurs animations et faciliter la vie de leurs habitants par un service de proximité.

Le 15 et 22 mars 2020 auront lieu les élections municipales, aussi nous invitons les personnes intéressées à se faire connaître pour compléter la liste des conseillers.

C'est avec plaisir que je respecte la tradition, en association avec le conseil municipal, pour vous souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2020.

Bonne année et bonne santé à tous.

*Le Maire,  
Monique SEBILLAUD*



Chaque année l'opération Ronde des Crèches est organisée par l'association Anim's en partenariat avec la Sauvagerie du Patrimoine du Pays de Chalais. Cette année elle se déroulera les **dimanches 15 et 22 décembre**. Cette balade découverte des crèches de Noël dans les villages de notre ancien canton ravit les nombreux participants qui unanimement apprécient la réalisation de ces belles crèches à l'aspect différent. Un circuit, avec covoiturage, sera organisé ces 2 journées pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de venir admirer ces crèches qu'elles soient traditionnelles, régionales ou à thèmes. Ce sera aussi l'occasion de (re)découvrir notre patrimoine culturel. Comme l'année précédente, cette visite se déroulera sur la journée avec un départ le matin du château de Chalais avec une halte déjeuner pic nic tiré du sac, à la salle des fêtes de Brie sous Chalais. Et se terminera par le partage de la galette des rois au château de Chalais : moment convivial auquel vous êtes tous chaleureusement conviés. Les bénévoles qui le souhaitent, sont invités à réaliser notre crèche à l'église de Curac. De plus en plus de monde viennent y participer. Moment sympathique et convivial.

## **Ronde des crèches 2019 : le 15 et 22 décembre**

avons acheté pour 2565 € de panneaux à la société Signaux Girod. La pose a été effectuée par nos élus, conseillers municipaux afin de ne pas grever le budget communal. Merci à eux.

Suite à la dénomination de nos routes et à la numérotation des maisons, nous



## **Panneaux rues-routes et numérotation des maisons**

Nous remercions Monsieur HUART Marc, notre agent recenseur, qui a œuvré du 17 janvier au 16 février 2019 pour collecter les feuilles de logement et bulletins individuel pour le recensement de la population. L'opération s'est bien passée, dans de bonnes conditions. Merci à lui.

## **Recensement de la Population en 2019**



## Arbre de Noël de Curac

En décembre, dans la salle de la CDC, est organisé l'arbre de Noël pour les enfants de CURAC, tradition maintenant ! Le père de Noël a la gentillesse d'offrir un cadeau



au moins de 11 ans. Cette année 15 enfants de la commune en bénéficieront.



## TRAVAUX COMMUNAUX

### PEINTURE

Cette année nous avons fait appel à M. TOULOUSE Michel, de Rouffiac, afin de repeindre notre préau, situé Place de la mairie, les 2 portes de l'église et la croix à l'entrée du cimetière, l'abri bus, le wc public, pour un coût de 2598 € HT.

### ESPACES VERTS

Comme l'an passé, nous avons re-signé le contrat annuel d'entretien de nos espaces verts, pour un montant de 3800 €, avec M. GOY Rémi - Au fil des saisons - de Saint-Bonnet



### FAUCHAGE DE NOS VOIES COMMUNALES

L'entreprise NAUDIN Pascal de St Romain, assure toujours le fauchage de nos banquettes et talus, pour nos 9534 mètres de voies communales. Il effectue 4 passages par an, pour un montant annuel de 1834,52 € HT

### CHEMIN DE POMPONNAUD

Nous devons cette année réaliser la réfection du chemin rural de Pomponnaud, mais les cultures n'ont pas permis de le faire aux beaux jours et maintenant, nous sommes en attente de la période propice pour les lancer.



## REPAS DES AINÉS

*Pour ne pas manquer à la tradition, le repas des aînés, au restaurant « Chez Poitier » de Bardenac, a eu lieu le 13 janvier 2019.*



*Ce repas est offert par la commune de Curac à nos administrés ayant plus de 65 ans ; les conjoints et/ou personnes accompagnantes - extérieures peuvent venir également, s'ils le souhaitent moyennant participation.*



*Avec un nombre grandissant d'invités, cette journée, agréable, permet de nous retrouver, discuter et aussi partager de bons moments.*

*Prochain repas fixé au Dimanche 26 janvier 2020.*



## CHASSE AUX CEUFS



Et maintenant, cela est devenu une tradition à Curac, d'organiser la chasse aux œufs pour les enfants de la commune.



Pour cette 3<sup>e</sup> année, le 13 avril 2019, en fin d'après-midi, par une journée magnifique qui faisait fondre nos œufs, les enfants (petits et plus grands) se sont fait une joie de courir pour collecter les chocolats.

Moments sympathiques et conviviaux, la journée s'est terminée par un apéritif et jus de fruits.



# Infos Diverses

## FIBRES OPTIQUES



<https://www.charente-numerique.fr/quand-aurai-je-la-fibre/>

Le projet de fibre a pris du retard.

Charente Numérique construit le réseau et en est le propriétaire. Il le fait évoluer (extensions, enfouissements).  
La SPL Nouvelle Aquitaine THD maintient le réseau (c'est la SPL, et en particulier son sous-traitant La Fibre Nouvelle Aquitaine qui intervient si une fibre casse,) et le commercialise auprès des opérateurs commerciaux auxquels les charentaises et les charentais passent commande.

Pour Curac, et suite aux différentes réunions, la période prévisionnelle de démarrage de commercialisation est estimée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020

### Quelques précisions :

Raccordable : vous êtes éligible à la fibre optique dans le courant du trimestre spécifié. Une fois que vous aurez passé commande à un opérateur, le raccordement sera réalisé sous un mois.

Raccordable sur demande : vous êtes éligible à la fibre optique dans le courant du trimestre spécifié. Une fois que vous aurez passé commande à un opérateur, le raccordement sera réalisé sous six mois (nécessité de compléter le réseau pour effectuer le raccordement.)

3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : période prévisionnelle de démarrage de la commercialisation sur la zone recherchée. Cette estimation est régulièrement mise à jour. Elle peut donc légèrement évoluer dans le temps. La fibre optique sera disponible à votre domicile. Testez votre éligibilité en consultant le site SPL Nouvelle Aquitaine THD.

## RAPPEL : IL EST DEMANDÉ AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉLAGUER TOUS LES ARBRES OU BRANCHES QUI TOUCHENT LES FILS TELEPHONIQUE.



## AIDES AU LOGEMENT : DU NOUVEAU POUR L'APL - ALF - ALS EN 2020

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiale (ALF) ou encore allocations de logement sociale (ALS) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

Votre aide au logement de janvier, février et mars 2020 sera donc calculée à partir des revenus touchés de décembre 2018 à novembre 2019. Les informations sur les ressources des ménages seront actualisées automatiquement tous les trimestres de façon à recalculer tous les 3 mois les droits des allocataires.

Pour les personnes dont la situation n'a pas changé depuis 2 ans, il n'y aura pas d'évolution concernant le montant de ces aides. Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pour percevoir ces aides (le mode de calcul, les critères d'éligibilité et les barèmes ne changeant pas).

Enfin, le versement restera mensuel et à date fixe :

- le 25 du mois pour les allocataires en HLM ;
- le 5 du mois pour les autres allocataires.

À savoir : À partir du 9 décembre 2019, la Caf proposera un simulateur en ligne pour estimer le nouveau montant de l'aide au logement qui sera versée à partir du 5 février 2020.

#démision  
#salaire

CHOMAGE ?

DEMISSION DU SALAIRE : QUELS DROIT AU

Deux décrets parus au *Journal officiel* du 26 juillet 2019 précisent les modalités de l'ouverture de l'assurance chômage aux salariés démissionnaires poursuivant un projet professionnel. Ils entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ces décrets définissent entre autres les modalités d'application et de coordination du nouveau droit à indemnisation ouvert aux démissionnaires par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée en septembre 2018.

Lié à un projet de formation ou de création/reprise d'entreprise, ce nouveau droit garantit au salarié un revenu de remplacement pendant la période de reconversion qui dure en moyenne 15 mois. Il sera strictement encadré :

- le salarié devra avoir au moins 5 ans d'activité dans une entreprise ;
- avant de poser sa démission, il devra demander un conseil en évolution professionnelle (CEP) auprès d'un opérateur agréé, puis adresser à une commission paritaire (syndicats/patronat) de sa région une demande d'attestation du caractère réel et sérieux de son projet ;
- cette commission examinera notamment la pertinence de la formation identifiée et les perspectives d'emploi ou, pour une entreprise, les besoins de financement et les moyens techniques et humains envisagés ;



- une fois l'attestation obtenue, le salarié aura 6 mois pour déposer une demande d'allocation à Pôle emploi qui sera chargée de contrôler la mise en œuvre réelle du projet.
- Le niveau d'indemnisation sera le même que pour les autres demandeurs d'emploi.
- Ce droit sera renouvelé tous les 5 ans, soit 8 fois sur une vie professionnelle de 40 ans.

## TROTINETTES ELECTRIQUES - MONOROUES - GYROPODES - HOVERBOARDS



Trotinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards... Avec la publication d'un décret au *Journal officiel* du 25 octobre 2019, l'usage des engins de déplacement personnels (EDP) motorisés est désormais encadré.

Selon la nouvelle réglementation qui est d'application immédiate, les conducteurs d'EDP motorisés doivent :

- être âgés d'au moins 12 ans ;
- ne pas transporter un autre passager ;
- ne pas circuler sur le trottoir (sauf si les maires l'autorisent) ;
- ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée de 25 km/h.

En agglomération, ils doivent circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a (à défaut, ils peuvent circuler sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h mais aussi sur les aires piétonnes à condition de circuler à une allure modérée et de ne pas gêner les piétons).

De nuit (ou de jour par visibilité insuffisante), et même en agglomération, il faut désormais porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (gilet, brassard...).

Quant au stationnement sur un trottoir, il n'est possible que si les EDP ne gênent pas la circulation des piétons (le maire pouvant néanmoins décider de l'interdire).

**À savoir :** À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les EDP devront également être équipés de feux avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants, de frein et d'un avertisseur sonore.

## VELOS ELECTRIQUES : QUELLES AIDES DE L'ETAT ?



Du 16 au 22 septembre 2019, c'est la semaine européenne de la mobilité. C'est peut-être l'occasion d'acheter un vélo électrique ! Savez-vous qu'il existe des aides pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique n'utilisant pas de batterie au plomb ?

Pour pouvoir bénéficier de ce type d'aide, il vous faut :

- être majeur et domicilié en France ;
- et non imposable sur le revenu.

Par ailleurs, ce bonus écologique ne peut être attribué que si vous avez également bénéficié d'une aide à l'achat d'un vélo électrique par une collectivité locale (une mairie par exemple).

Le montant du bonus ne peut pas être supérieur au montant de l'aide à l'achat d'un vélo électrique attribuée par la collectivité locale. Par ailleurs, le cumul de ces 2 aides (bonus de l'Etat + aide de la collectivité locale) est égal au maximum au plus faible des 2 montants suivants :

- soit 20 % du coût d'acquisition TTC du vélo ;
- soit 200 €.

**Attention :** La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.

## PEUT-ON CONDUIRE UNE 125 cm<sup>3</sup> AVEC UN PERMIS B VOITURE ?

La question : « Je pense emprunter la moto 125 cm<sup>3</sup> de mon frère, mais mon permis B est-il vraiment suffisant ? »  
La réponse est : « Non, votre permis B n'est pas suffisant pour conduire une moto de 125 cm<sup>3</sup>. »

En France, vous pouvez conduire une moto et un scooter de 50 à 125 cm<sup>3</sup> seulement si :

- vous avez votre permis B depuis au moins 2 ans ;
- et vous avez suivi une formation pratique de 7 heures dispensée en 3 modules (2 heures de théorie, 2 heures sur plateau et 3 heures en circulation en agglomération et hors agglomération).
- Pour la conduite d'un scooter à 3 roues, vous devez également avoir 21 ans ou plus.

**À noter :** Vous pouvez néanmoins être dispensé de suivre cette formation si :

- vous avez obtenu le permis B (avec l'équivalence A1) avant le 1<sup>er</sup> mars 1980 ;
- ou vous avez conduit avant 2011 ce type de moto (sous réserve de l'avoir assuré au cours des 5 années qui précèdent 2011) et vous êtes titulaire du permis B depuis au



## ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Les élections municipales se dérouleront le **dimanche 15 mars 2020** pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le **dimanche 22 mars 2020**.

**À savoir :** Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020.



## JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE

Nous vous l'annonçons l'an dernier, l'année 2019 a été marquée par une fête de Noël particulière pour les blessés et les malades ayant besoin d'une transfusion. Ce sont les donneurs du bassin de vie de Chalais qui leur ont offert le sang dont ils avaient besoin.

En répondant présent un 23 décembre, des dizaines de volontaires ont fait un splendide cadeau de Noël à des personnes qui resteront pour eux des inconnus en leur donnant une part d'eux mêmes.

L'année 2020, commencée dans la foule, doit être aussi une bonne année pour que le don de sang continue à répondre aux besoins dans le cadre de notre éthique de bénévolat et de non profit.

Pensez que peu à peu les donneurs sont atteints par la limite d'âge. Allez ! Venez à une de nos collectes.

N'hésitez pas à revenir si vous n'avez pas donné depuis un certain temps.

Nos amicalistes seront là pour vous apporter une collation revigorante après votre don.

**En 2020, les 5 collectes pour la région de Chalais auront lieu dans la salle des fêtes de 16 heures 30 à 19 heures 30 :**

Lundi 24 février  
Lundi 20 avril  
Lundi 13 juillet  
Lundi 14 septembre  
Lundi 9 novembre

Ces collectes seront annoncées par voie d'affiches que nous distribuons largement grâce à l'amabilité de nos commerçants.  
Vous pouvez également donner à une collecte dans une autre Commune ou au site de transfusion sanguine de l'hôpital de Girac selon vos disponibilités.

Pour tout renseignement s'adresser  
- au Président de l'amicale Marc Duflot 25 rue de la Montagne Verte 16210 CHALAIS  
Tel 05 45 98 27 93 Email [annite.duflot@laposte.net](mailto:annite.duflot@laposte.net)  
- au site de transfusion de l'hôpital de Girac 16470 SAINT MICHEL Tel 05 45 91 46 44

## CONCESSION CIMETIÈRE – TERRAIN OU COLUMBARIUM

Si vous souhaitez acheter une concession dans notre cimetière communal, merci de prendre contact avec le secrétariat de mairie afin de connaître les conditions et droits et tarifs.

Rappel : quelques règles à respecter dans le nouveau cimetière. Chaque concession est bornée. Une concession simple fait 2,30 x 1,10 m avec un passe pied de 0,30 m et une double 2,50 x 2,13 m, et même passe pied.

Une déclaration préalable est obligatoire avant tout travaux.

## DIPLOME.GOUV.FR : UN SITE POUR OBTENIR UNE ATTESTATION EN LIGNE EN CAS DE PERTE DE DIPLOME



Vous avez perdu votre diplôme (brevet, CAP, BEP, baccalauréat, BTS) ? Retrouvez le nouveau service en ligne [diplome.gouv.fr](http://diplome.gouv.fr) pour obtenir une attestation numérique certifiée de votre diplôme.

Le site [diplome.gouv.fr](http://diplome.gouv.fr) proposé par les ministères en charge de l'éducation nationale et en charge de l'Enseignement supérieur permet :

- pour les diplômés, d'obtenir des attestations numériques certifiées de diplômes en cas de perte ;
- pour des tiers, de vérifier l'authenticité d'un diplôme grâce à une clé de contrôle donnée par le diplômé.  
Les attestations disponibles sur cette plateforme varient en fonction des années d'obtention des diplômes et des académies. À ce jour, la base propose des attestations pour :

Une augmentation de 20 % des plaintes pour des cas de fraudes et d'abus ayant été constatée dans le secteur de la rénovation énergétique entre août 2018 et août 2019, la Direction

moteurs des pratiques déloyales de certains professionnels en matière de travaux de rénovation énergétique. DGCCRF renouvelles ses conseils pour protéger les consommateurs. La



**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGÉTIQUE : ATTENTION AUX ENTREPRISES FRAUDEUSES.**

**Rappel :** Dans un avis du 21 octobre 2019, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) indique que certaines expertises mettent en évidence des effets biologiques sur l'activité cérébrale en cas d'exposition à un niveau de DAS supérieur

- 4 W/kg pour les membres.
  - 2 W/kg (watt par kilogramme) pour la tête et le tronc ;
- Les valeurs limites autorisées de DAS sont de :

17 novembre 2019. Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au *Journal officiel* du 17 novembre 2019. Appareils de téléphonie mobile.

Tablettes, montres connectées, jouets radiocommandés... À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le débit d'absorption spécifique (DAS) sera affiché sur tous les équipements radioélectriques susceptibles d'être utilisés à proximité du corps humain (jusqu'à 20 centimètres). À ce jour, cette obligation d'affichage ne concerne que les appareils de téléphonie mobile.



**Exposition aux ondes : bientôt un affichage sur tous les équipements radioélectriques**

**EXPOSITION AUX ONDES**

Pour tout comprendre en vidéo : [https://www.youtube.com/watch?v=ebhWz9Np\\_VF#action=share](https://www.youtube.com/watch?v=ebhWz9Np_VF#action=share)

Elle sera progressivement enrichie avec d'autres diplômes délivrés dans l'enseignement supérieur et l'enseignement agricole.

- le diplôme national du brevet (DNB) ;
- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- le brevet d'études professionnelles (BEP) ;
- le baccalauréat ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS).

générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vous propose 8 réflexes à adopter pour mener sereinement votre projet :

- renseignez-vous auprès d'un conseiller « Faire » au 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel) ou sur [www.faire.fr](http://www.faire.fr) pour savoir quels travaux réaliser et connaître les aides auxquelles vous avez droit ;
  - faites attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics (qui ne démarchent jamais) ou de votre fournisseur d'énergie ;
  - ne donnez pas vos coordonnées bancaires et ne signez jamais le jour-même ;
  - demandez un devis et comparez avec d'autres offres ;
  - méfiez-vous des offres trop alléchantes (vous n'avez peut-être pas droit aux aides annoncées et les économies d'énergie réelles peuvent être inférieures aux promesses) ;
  - si vous avez contracté un crédit, ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés ;
  - en cas de litige, pensez à faire appel aux associations de consommateurs ;
  - si vous constatez une pratique frauduleuse, contactez la DGCCRF.
- À noter : Ces conseils sont détaillés dans la brochure [« Faire ses travaux sans tomber dans le panneau \[application/pdf - 291.1 KB\] »](#)

## NOUVEAUX HABITANTS

Rappel : Il serait souhaitable que les nouvelles personnes qui arrivent sur la commune se fassent connaître et nous communiquent leurs coordonnées, téléphones, mails, etc. afin de pouvoir les informer des manifestations diverses, cérémonies et autres, Merci.

## TRANSPORT SOLIDAIRE EN SUD CHARENTE

### Mobilité Solidaire, c'est quoi ?

À l'initiative d'un collectif d'associations regroupées au sein de l'association MOSC, le réseau de transport solidaire en Sud Charente est un service de transport à la demande à vocation sociale et de proximité. Il vise à améliorer le quotidien, rompre l'isolement et favoriser les moments d'échange et de convivialité entre les personnes. Ce service est complémentaire des dispositifs existants (assurance Maladie, Artisans taxis, Mutuelles, auto-entrepreneurs mobilité...)

### Comment puis-je utiliser le réseau de transport solidaire ?

1 **Contactez MOSC N° unique : 07 82 32 76 33**  
 Vous devez contacter MOSC pour votre inscription au moins une semaine avant votre premier déplacement en tant qu'utilisateur (fiche d'inscription à remplir) et régler votre adhésion.

### 2 Téléphoner

Vous téléphonez pour réserver un trajet au plus tard 3 jours avant votre déplacement.

### 3 On vous rappelle

Vous êtes rappelé une fois le déplacement organisé.

### 4 On vient vous chercher

Un chauffeur vient vous chercher chez vous à l'heure et au jour convenus et vous transporte à l'endroit souhaité lors de la réservation.

### 5 Indemnisation

À l'issue du déplacement, vous payez directement votre trajet au chauffeur qui vous remet un reçu.

### Pour qui

Pour les habitants du Sud Charente (territoires des 48 et Lavalatte Tude Dronne) sans permis de conduire, sans moyen de locomotion ou ne pouvant utiliser les moyens de transport existants et ne pouvant assumer financièrement des frais de transport en raison de faibles revenus.

### Pour aller où ?

Pour tout déplacement occasionnel : visites de courtoisie, courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous personnels, déplacement formation, démarches administratives et sociales, loisirs...  
 Sont exclus les déplacements : pris en charge par la sécurité sociale, scolaires ou domicile-travail, pour les enfants mineurs non accompagnés par une personne majeure, pour transporter des matériaux ou animaux même de petite taille.

# ASSOCIATION

## Amicale des Chasseurs de CURAC



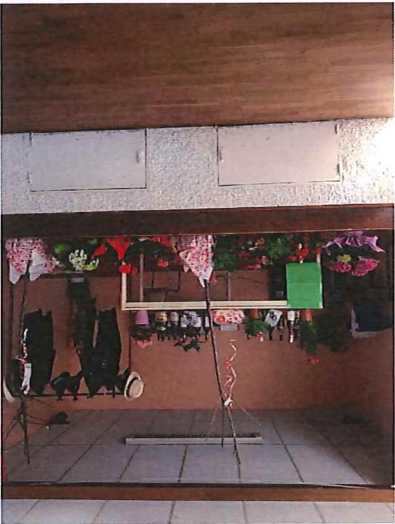
Une petite modification a été effectuée au niveau du bureau de l'amicale ; le vice-président ne peut plus faire parti du bureau vu qu'il passe l'examen de garde-chasse (M. VARIN Pascal).

*Le nouveau bureau est :*

Président : VILLENEUVE Régis

Vice-président : SEBILLAUD Joël

Trésorier/secrétaire : GEORGES Noël.



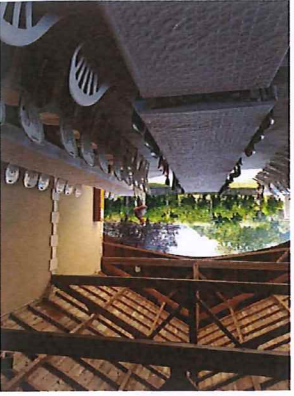
Comme les années précédentes la grillade d'été sous le préau communal et le banquet annuel dans la salle de Brie sous Chalais furent un succès aux dires des convives ; celles-ci sont reconduites pour 2020 : **Samedi 28 mars 2020 à Brie sous Chalais, Samedi 1<sup>er</sup> août 2020 à Curac.**

Avec au menu du sanglier pour les 2 repas. Plusieurs sangliers ont été tués en novembre sur la commune.

Remerciements aux personnes qui font les pieds de sanglier toute l'année. Nous tenons à adresser des remerciements aux chasseurs des sociétés de chasse voisines qui nous permettent d'effectuer les battues aux sangliers, chevreuils et renards.

Nous remercions la municipalité pour la subvention qu'elle nous alloue et l'aide technique qu'elle nous apporte sans oublier Mme la secrétaire de mairie. Nous ne terminons pas les remerciements sans oublier les propriétaires qui nous permettent de chasser et de réguler le gros gibier et les prédateurs. Le bureau de l'amicale des chasseurs de CURAC, vous souhaite en saint Hubert une bonne année 2020.

Le bureau de l'amicale.



# Comité des Fêtes de Gurac

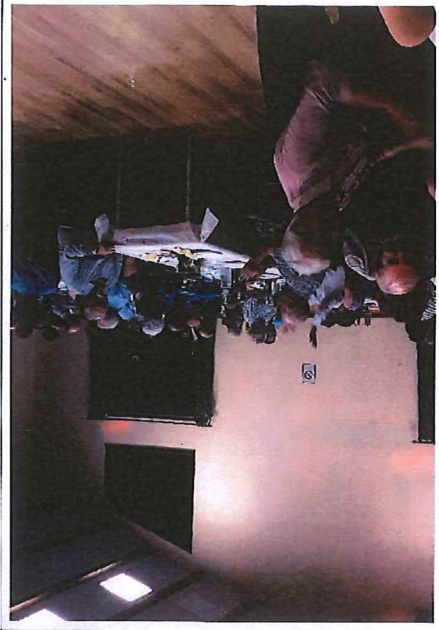


Repas  
du brin d'ailet

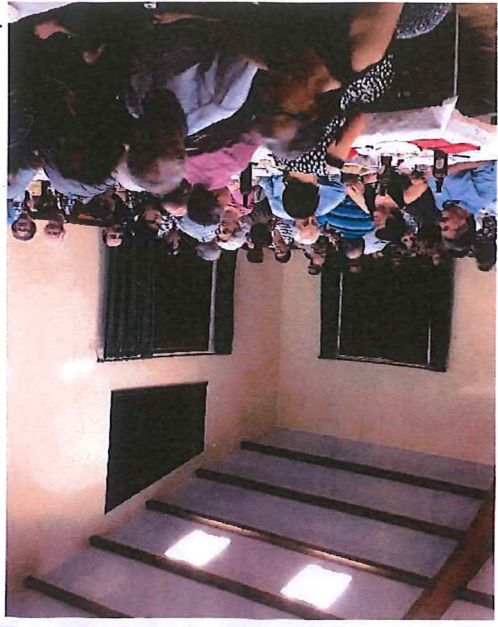


Pour 2019, les manifestations : Brin d'ailet et soirée choucroute ont bien marché. Apprécées par les convives. Celles-ci seront reconduites pour l'année 2020 aux mêmes dates.  
 Brin d'ailet : le 26 avril 2020  
 Soirée choucroute : le 17 octobre 2020  
 Le comité des Fêtes vous remercie de votre participation aux manifestations.  
 Nous remercions aussi Mesdames le Maire et la secrétaire de mairie, pour l'aide.  
 A tous, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une bonne année 2020.

*Le comité des fêtes,*





Soirée dansante - choucroute





# ETAT CIVIL 2018

Décédé le 18/01/2018	 ← PARVERIE Colette (épouse VERGNAUD) 
-------------------------	---



## TRAVAUX VOIRIE 2019

Les travaux de voirie 2019 ont été réalisés par la Scopta. Nous vous rappelons que notre commune possède **9,534 km de voies communales**, et que la CDC Lavalette Tude Dronne nous donne une dotation de 8604,44 € pour 2019 au titre de nos travaux routiers. Ceci est bien peu face à ce qui pourrait être réalisé.

En 2019, c'est la voie commune de Greluret qui a été faite pour 1590,12 € TTC et celle de Chez Pépin pour 8840,40 € TTC soit un coût total de 10 430,52 € TTC. Noter budget communal a fait une rallonge de 1804,367 € pour financer.

<https://curac.jimdo.com/>

Nous remercions M. HUART, qui s'est proposé de mettre en ligne différentes informations et/ou photos, sur notre site internet de la commune, n'hésitez pas à le consulter à l'adresse <https://curac.jimdo.com/>



Tel : 05.45.98.26.31

[mairie.curac@wanadoo.fr](mailto:mairie.curac@wanadoo.fr)

Qui appeler en cas d'urgence

Le Maire : SEBILLAUD Monique

Le 1<sup>er</sup> adjoint : SEBILLAUD Joël

Le 2<sup>e</sup> adjoint : SOURISSEAU Michel

06.43.26.39.87

06.83.33.22.03

06.82.40.20.09

05.45.98.29.72

Mairie de Curac, ouverte au public, le :

Lundi de 9 h à 12 h

Jeu de 13 h à 16 h 30.



*de bonnes fêtes de fin d'année  
vous souhaitent  
le personnel  
le conseil municipal*

**de bonnes fêtes de fin d'année**

**vous souhaitent**



**le personnel**

**le conseil municipal,**



**Le maire,**

